

## Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :  
Inspection de suivi

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant CAROL LEVESQUE	Numéro de permis 2007695	Date d'inspection Le 26 février 2020	
Nom de l'établissement Garderie des P'tits Amis 1		Numéro de téléphone	
Adresse 27 avenue Laboissonniere Edmundston NB E3V 3S7			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Geneviève Abud		Titre du poste Inspectrice	
Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : b) les dossiers des enfants, lesquels renferment : (ii) les nom, adresse et numéro de téléphone de son médecin.	24(1)(b)(ii)	04 déc. 2019	04 déc. 2019
Commentaires : La lacune est maintenant conforme. Celle-ci avait été corrigé lors de l'inspection			
Commentaires généraux			
La garderie rencontre les exigences concernant la Loi sur les Services à la petite enfance. Le permis peut être renouveler.			

original signé par  
Geneviève Abud

\_\_\_\_\_  
Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 26 février 2020

\_\_\_\_\_  
Date

original signé par  
Carol Levesque

\_\_\_\_\_  
Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 26 février 2020

\_\_\_\_\_  
Date